

PERMIS À POINTS, FAISONS LE POINT.

Page 2

Un permis
pour sauver
des vies.

Page 3

Vrai ou Faux,
faisons le point sur
les idées reçues.

Page 4

Le permis à points :
mieux comprendre
pour mieux rouler.

**Combien
de points retirés
par infraction?**

page 4



**En savoir plus
www.
permisdeconduire.
gouv.fr**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

UN PERMIS POUR SAUVER DES VIES.



Qu'est-ce que le permis à points?

Conduire n'est pas anodin. C'est une responsabilité que prend le conducteur vis-à-vis de lui-même et des autres. C'est pourquoi le permis de conduire n'est plus détenu «à vie», et le permis à points est ainsi conçu comme un rappel à la vigilance permanente. Le permis à points a été mis en place le 1^{er} juillet 1992 pour lutter contre l'insécurité routière qui à l'époque causait plus de 9 000 décès chaque année. Son fonctionnement est simple. Le permis est doté d'un capital maximal de 12 points (6 points pour les nouveaux conducteurs), et l'on se voit retirer un ou plusieurs points pour une infraction au Code de la route. Le nombre de points retirés sera d'autant plus grand que l'infraction commise sera grave. ●

Des points en moins, mais des vies sauvées.

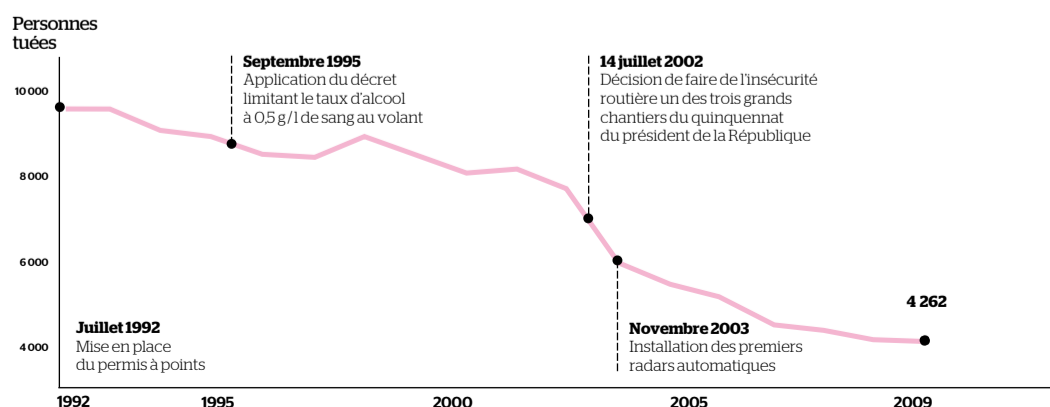
Depuis son instauration en 1992, le système du permis à points a contribué à réduire de plus de la moitié le nombre de personnes tuées sur les routes de France. Le comportement des conducteurs s'est amélioré, avec pour meilleur exemple la diminution constante de la vitesse moyenne (moins 10 km/h entre 2002 et 2008) sur l'ensemble du réseau routier. ●

Pourtant, encore 4 262 morts sur les routes de France en 2009.

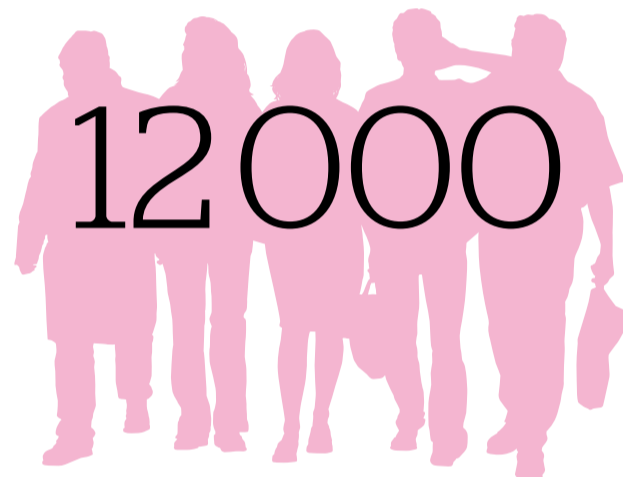
Chaque jour, 12 personnes sont encore tuées sur les routes, 300 sont blessées, 12 garderont des séquelles majeures. Les principales causes des accidents sont connues. Alcool, vitesse, non-port de la ceinture, téléphone au volant, consommation de stupéfiants... Ces drames de la route sont inacceptables car ils peuvent être évités. Chaque infraction, chaque prise de liberté avec la règle, chaque comportement à risque peut avoir des conséquences dramatiques. En respectant la règle, chacun d'entre nous peut sauver des vies, la sienne comme celle des autres. ●

Le retrait de points doit être considéré comme un avertissement : il répond à un objectif de prévention et de pédagogie en responsabilisant les conducteurs et en sanctionnant ceux qui ne respectent pas les règles.

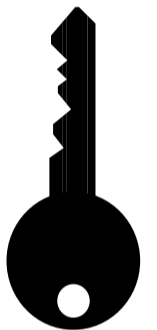
L'évolution de la mortalité routière depuis 1992



La preuve en chiffres



vies sauvées sur les routes depuis 2002 grâce à l'amélioration des comportements

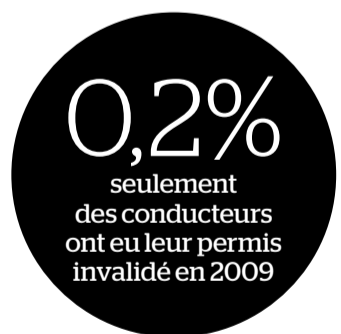


90%

des conducteurs ont 10 points ou plus (hors permis probatoire)



des conducteurs français ont tous leurs points



Respectons les règles

9 accidents mortels sur 10 sont causés par une infraction au Code de la route. En changeant notre manière de conduire, en respectant le Code de la route, en limitant nos comportements à risque, nous pouvons éviter les drames de la route. Alors faisons-le.



VRAI OU FAUX, FAISONS LE POINT SUR LES IDÉES REÇUES.



Quand on perd des points sur son permis voiture, on les perd aussi sur son permis moto ou poids lourds.

VRAI!

Le retrait de points affecte le permis de conduire dans son ensemble, quel que soit le véhicule motorisé utilisé au moment de l'infraction. Ainsi, si un conducteur ayant un permis A (moto) et B (voiture) commet une infraction, le retrait de points affecte l'ensemble de son permis, que l'infraction soit commise en voiture ou à moto.

Si le permis est invalidé à la suite de ces retraits, son titulaire perd tous les droits de conduire obtenus précédemment. ●

Les excès de vitesse sont la première cause de retrait de points aujourd'hui.

VRAI!

Les excès de vitesse représentent 80% des infractions ayant entraîné un retrait de points en 2009. Il faut savoir que les excès de vitesse, même petits, sont à l'origine d'un grand nombre d'accidents de la route et occasionnent des blessures plus graves pour les victimes. Pour preuve, 1% de baisse des vitesses moyennes équivaut à 4% de baisse des accidents mortels. ●



Comment connaître votre solde de points?

En vous connectant sur le service Télépoints du ministère de l'Intérieur www.interieur.gouv.fr.

Pour y accéder, vous devez être en possession de votre numéro de permis de conduire et de votre code confidentiel. Ce dernier figure sur le relevé intégral de votre dossier délivré par votre préfecture et certaines sous-préfectures:

– soit sur place, sur présentation

Commencer une infraction à vélo peut entraîner la perte de points sur son permis de conduire.

FAUX!

Il ne peut y avoir de retrait de points que pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire est exigé. C'est ainsi qu'une infraction au Code de la route commise à bicyclette ou en voiturette, par exemple, ne donne pas lieu à un retrait de points, mais peut donner lieu à une amende. ●

Plus personne n'a 12 points sur son permis.

FAUX!

75% des conducteurs français disposant d'un permis depuis plus de 3 ans ont tous leurs points, et près de 90% ont entre 10 et 12 points. Ce bilan positif montre que les Français ont modifié leurs comportements sur les routes et qu'ils adoptent, dans leur grande majorité, une conduite responsable. ●

Si on perd tous ses points, on n'est plus assuré.

VRAI!

Si vous avez perdu tous vos points, votre assureur ne vous couvre plus en cas d'accident. La perte de tous vos points est assimilée à une conduite sans permis.

Rouler sans assurance peut avoir des conséquences dramatiques et durables. En cas d'accident, le Fonds de garantie indemnise les victimes au titre de la solidarité nationale. Il se retourne ensuite contre les responsables qui doivent rembourser les sommes versées, parfois pendant toute leur vie. ●

On peut perdre tous ses points en une seule fois.

VRAI ET FAUX!

Le nombre de points maximal que vous pouvez perdre en commettant une infraction est de 6. Si vous commettez simultanément plusieurs infractions (conduite en état d'ivresse, sans ceinture de sécurité, en excès de vitesse), vous perdrez 8 points au maximum.

Par conséquent, un conducteur ayant 12 points sur son permis ne peut pas les perdre tous en une seule fois. Toutefois, un jeune conducteur ne disposant d'un capital que de 6 ou 8 points (permis probatoire) peut, quant à lui, perdre tous ses points d'un seul coup. ●

On retire parfois des points alors que le conducteur avait dépassé la limitation de 1 km/h seulement.

FAUX!

La loi, par arrêté du 4 juin 2009, a fixé une marge entre la vitesse mesurée par le radar et celle retenue pour considérer qu'il y a infraction. Ainsi, 5 km/h sont déduits de la vitesse mesurée pour les vitesses en dessous de 100 km/h. Pour les vitesses de plus de 100 km/h, 5% sont déduits de la vitesse mesurée. ●

Il y a de plus en plus de retraits de points.

FAUX!

Le nombre de points retirés en 2009 a diminué. Les infractions engendrant un retrait de 3 ou 4 points enregistrent les baisses les plus importantes. Par exemple, le nombre moyen d'infractions par radar baisse depuis 2004: il est passé d'environ 10 000 par an à 5 000 en 2008. ●

FAUX!

L'argent des amendes est collecté dans ce que l'on appelle un «compte d'affectation spéciale». Ce compte est consacré à l'amélioration de la sécurité routière (entretien et modernisation des routes, gestion des radars automatiques, etc.). ●



Soyons vigilants

- Une infraction peut faire perdre jusqu'à 6 points. C'est le cas par exemple d'une conduite avec un taux d'alcool supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang ou d'un grand excès de vitesse.
- Un conducteur qui perd tous ses points pendant sa période probatoire est dans l'obligation de repasser son permis (code et conduite).

LE PERMIS À POINTS: MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX ROULER.



1 Comment garder vos points?

En étant prudent et en respectant la règle, vous gardez votre capital de points. Une conduite responsable est le seul moyen de le conserver et de préserver votre sécurité et celle des autres usagers.

N'oubliez pas que, par exemple, l'usage du téléphone au volant est susceptible de vous faire perdre 2 points ; un excès de vitesse entre 30 et 40 km/h : 3 points ; la conduite avec une alcoolémie supérieure ou égale à 0,5 g/l de sang : 6 points. ●

2 Comment récupérer vos points?

Après une perte de point(s), deux moyens sont possibles pour les récupérer :

- adopter un comportement responsable pour ne plus commettre d'infraction et récupérer automatiquement les points perdus ;
- suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Le stage de sensibilisation permet de récupérer 4 points maximum en suivant une formation pratique sur les comportements à risque et l'accidentalité routière. Le stage dure 2 jours consécutifs et est dispensé par un organisme agréé. ●

3 Vous avez perdu 1 point.

Si vous avez votre capital de 12 points et que vous perdez 1 seul point, celui-ci vous sera automatiquement réattribué après 1 an si aucun autre point ne vous a été retiré pendant cette période. ●

4 Vous avez perdu plusieurs points suite à une ou plusieurs infraction(s)?

Votre solde revient automatiquement à 12 points après un délai de 3 ans si aucun autre point ne vous a été retiré durant cette période.

Exemple:

Le 2 mars 2010, vous avez perdu 4 points suite à un refus de priorité. Vos 4 points vous seront réattribués le 2 mars 2013. Mais si le 2 avril 2011, vous perdez à nouveau 2 points pour avoir conduit avec un téléphone tenu en main, vos 6 points (4+2) vous seront réattribués le 2 avril 2014. ●

5 Il ne vous reste que 6 points sur 12.

Il vous est vivement conseillé de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière qui vous permettra de récupérer 4 points. ●

6 Vous avez perdu tous vos points: attention aux 9 mois!

Vous devez rapporter votre permis à votre préfecture dans un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier recommandé du ministère de l'Intérieur vous informant de la perte de votre capital de points. Vous ne pouvez pas conduire, ni obtenir un nouveau permis pendant un délai minimal de 6 mois à compter de la remise de votre permis en préfecture. Si vous êtes titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans et que l'interdiction d'obtenir un nouveau permis est inférieure à 1 an, vous devez repasser uniquement l'épreuve du code, à condition de vous être inscrit à l'examen dans un délai de 9 mois à compter de la date de remise du permis en préfecture. Passé ce délai, vous devez repasser la totalité de l'examen : code et conduite pour chaque catégorie de permis souhaitée.

N'oubliez pas:

Les formalités administratives obligatoires à effectuer pour avoir le droit de conduire à nouveau sont :

- s'inscrire à l'examen du permis de conduire ;
- passer un examen médical et psychotechnique à vos frais ;
- passer l'épreuve théorique (code) et éventuellement pratique (conduite).

Attention:

Une fois que vous avez obtenu votre nouveau permis de conduire, vous êtes considéré comme un conducteur novice et avez donc un permis probatoire de 3 ans affecté d'un capital initial de 6 points. ●



JEUNE CONDUCTEUR

Comment acquérir vos 12 points?

Tout nouveau permis obtenu est un permis probatoire, doté d'un capital de 6 points.

Pour les permis obtenus après le 31 décembre 2007, la période probatoire dure 3 ans durant lesquels votre permis est crédité de 2 points chaque année*.

Pour les permis obtenus avant le 31 décembre 2007, la période probatoire dure aussi 3 ans mais l'acquisition des points n'est pas progressive. Votre capital passe à 12 points à la fin de la période probatoire*.

Vous perdez 1 ou 2 point(s) durant votre période probatoire.

Vous devez attendre 3 ans sans nouveau retrait de point(s) à compter de la date effective du dernier retrait de point(s) pour avoir 12 points sur votre permis. ●

Apprentissage anticipé de la conduite

La période probatoire est réduite à 2 ans. Votre permis est alors crédité de 3 points chaque année*.

Vous avez perdu 3 points ou plus en une seule fois.

Vous devez obligatoirement suivre un stage de sensibilisation dans les 4 mois suivant la réception du courrier recommandé du ministère de l'Intérieur vous en informant. Ce stage vous permet de récupérer 4 points au maximum. À la fin du stage, une attestation vous est remise, elle vous permet de vous faire rembourser le montant de l'amende de l'infraction commise. Si vous ne suivez pas ce stage, vous devrez payer une amende de 4^e classe de 135 €. ●

Le procureur de la République peut également suspendre votre permis de conduire pour une durée allant jusqu'à 3 ans. Dans le cas où vous commettriez à nouveau, pendant le délai probatoire, une infraction entraînant le retrait d'au moins 3 points, vous seriez dans l'obligation de suivre un deuxième stage, si votre permis n'a pas été invalidé. Si ce stage a lieu moins de deux ans après le premier, vous ne récupérez pas de points. ●

Vous avez perdu tous vos points.

Si vous perdez tous vos points, vous n'avez plus le droit de conduire pendant 6 mois au minimum et vous êtes dans l'obligation de repasser votre permis. Vous devez remettre votre permis à la préfecture et effectuer les démarches pour en obtenir un nouveau. ●

Soyez vigilants!

Si vous commettez une infraction entraînant un retrait de 6 points, votre permis probatoire peut vous être retiré en une seule fois.



Combien de points retirés par infraction?
Quelques exemples

1 point

- Chevauchement d'une ligne continue
- Excès de vitesse inférieur à 20 km/h

2 points

- Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé
- Excès de vitesse compris entre 20 km/h et moins de 30 km/h
- Usage du téléphone tenu en main en conduisant

3 points

- Circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence
- Excès de vitesse compris entre 30 et moins de 40 km/h
- Circulation à gauche sur chaussée à double sens
- Dépassement dangereux
- Franchissement d'une ligne continue
- Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules
- Changement de direction sans avertissement préalable
- Défaut du port de la ceinture de sécurité

4 points

- Excès de vitesse compris entre 40 et moins de 50 km/h
- Refus de priorité
- Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au « stop » ou au « cédez le passage »
- Circulation en sens interdit
- Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage

6 points

- Conduite avec une alcoolémie supérieure ou égale à 0,5 g/l de sang (0,25 mg/l d'air expiré)
- Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang
- Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants
- Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h

Sources des données
chiffres du document :
Chiffres provisoires 2009
ONISR et ministère de l'Intérieur

* Si aucune infraction n'a été commise durant cette période.